DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS

EXTRAIT
du Registre aux Arrêtés du Président de la Communauté

Nous, PRESIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS

N/REF. : PSP/VD/ALD/VB

2021-304

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (39 COMMUNES) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-42 et les articles L153-45 et suivants;

Vu le Code de L'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chance, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras approuvé le 19 décembre 2019;

Vu la décision n°E21000001 / 59 en date du 19 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur DEFEVER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soumis à enquête publique, ainsi que les autres documents composant le dossier d'enquête ;

Considérant que la modification n°1 du PLUi a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit maintenant être soumise à Enquête Publique,

ARRETE

ARTICLE 1. Objet, date et durée de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI à 39) de la Communauté Urbaine d'Arras, pour une durée de 35 jours consécutifs du mercredi 3 mars 2021 à 9h00 jusqu'au mardi 6 avril 2021 à 17h00.

ARTICLE 2. Autorité responsable du projet et de l'enquête
Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de l'enquête, par courrier, mail (al.deslandes@cu-arras.org) ou téléphone (03.21.21.86.80).

ARTICLE 3. Décisions pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI à 39).

ARTICLE 4. Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête
Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désigné Monsieur Jacques DEFEVER, cadre de France Telecom retraité en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5. Dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique est constitué conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment le projet de modification du PLUi et les avis des personnes consultées (dont les communes) sur le projet de modification n°1 du PLUi 39 communes.

ARTICLE 6. Consultation du dossier et observations du public

Article 6.1/ Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 3 mars 2021 à 9 heures au mardi 6 avril 2021 à 17 heures, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), sauf le jour d'ouverture de l'enquête (mercredi 03 mars 2021) où le dossier sera consultable à partir de 09 h 00, et le dernier jour de l'enquête (mardi 06 avril 2021), où le dossier sera consultable jusqu'à 17 h 00 - **en version papier et sur borne informatique** ;

- dans les autres lieux d'enquête : en mairie des 39 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, – **en version papier**

  En mairie **d'Achicourt** (4 Place jean Jaurès à Achicourt), en mairie **d'Acq** (6 rue de la liberté à Acq), en mairie **d'Agny** (3 Rue Ferdinand Buisson à Agny),en mairie **d'Anzin Saint Aubin** (10 bis rue Henri Cadot à Anzin Saint Aubin), en mairie **d'Arras**, (centre administratif) 6 place Guy Mollet à Arras, en mairie **d'Athies** (1 Place Maréchal Foch à Athies), en mairie de **Bailleul Sire Berthoult**, (11 rue de Fampoux à Bailleul Sire Berthoult), en mairie de **Beaumetz les loges** (4 Rue de la Mairie à Beaumetz Les Loges), en mairie de **Beaurains** (27 rue Jean Jaurès à Beaurains), en mairie de **Boiry**

Becquerelle (9 Rue de l'Eglise à Boiry Becquerelle), en mairie de **Boisleux au Mont** (9 Rue de la Mairie à Boisleux Au Mont), en mairie de **Boisleux Saint Marc** (2 rue de la Mairie à Boisleux Saint Marc), en mairie de **Boyelles** (2 rue principale à Boyelles), en mairie de **Dainville** (6 Avenue Jean Watel à Dainville), en mairie **d'Ecurie** (63 Rue de Roclincourt à Ecurie), en mairie **d'Etrun** (2 eue Aimé Mabilais à Etrun), en mairie de **Fampoux** (Place de l'Eglise à Fampoux), en mairie de **Farbus** (9 Rue de la République à Farbus), en mairie de **Feuchy** (4 Place de la Mairie à Feuchy), en mairie de **Gavrelle** (9 Route Nationale à Gavrelle), en mairie de **Guémappe** (Rue de Cherisy à Guémappe), en mairie **d'Héninel** (1 Rue de Saint Martin à Héninel), en mairie **d'Hénin-Sur-Cojeul** (10 bis rue de Boiry à Hénin Sur Cojeul), en mairie de **Maroeuil** (3 Rue du Général Leclerc à Maroeuil), en mairie de **Mercatel** (Rue de la mairie à Mercatel), en mairie de **Monchy le Preux** (1 Place de la Mairie à Monchy le Preux), en mairie de **Mont Saint Eloi** (3 Rue Montidien à Mont Saint Eloi), en mairie de **Neuville Saint Vaast** (1 Rue du canada à Neuville Saint Vaast), en mairie de **Neuville Vitasse** (14 Grand Rue à Neuville Vitasse), en mairie de **Roclincourt** (Rue de Thélus à Roclincourt), en mairie de **Saint Martin sur Cojeul** (25 bis Rue Debeugny à Saint Martin Sur Cojeul), en mairie de **Sainte Catherine** (Place de la république à Sainte Catherine), en mairie de **Saint Laurent Blangy** (2 rue Laurent Gers à Saint Laurent Blangy), en mairie de **Saint Nicolas lez Arras** (9 Place Jean Jaurès à Saint Nicolas lez Arras), en mairie de **Thélus** (1 Grand Rue à Thélus), en mairie de **Tilloy les Mofflaines** (46 Avenue Charles de Gaulle à Tilloy Les Mofflaines), en mairie de **Wailly** (Rue de la Mairie à Wailly) et en mairie de **Wancourt** (1 rue Picardie à Wancourt) et en mairie de **Willerval** (La Place à Willerval).

- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : http://www.cu-arras.fr, rubrique A votre service / Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux / PLUi 39 communes, où il pourra être téléchargé via un lien vers le registre numérique ;

- sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 03 mars 2021 à partir de 09 h 00 jusqu'au mardi 06 avril 2021 à 17 h 00 à l'adresse suivante :
https://www.participation.proxiterritoires.fr/plui39-modification1-cu-arras

Article 6.2/ Observations du public
Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), exceptions faites des jours d'ouverture et de clôture de l'enquête publique (mercredi 3 mars 2021, à partir de 9 heures et mardi 6 avril 2021 jusque 17h00) - **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou sur le registre numérique accessible depuis la borne informatique ;**

- dans les autres lieux d'enquête : en mairie des 39 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture – **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur;**

- Sur le registre numérique qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : https://www.participation.proxiterritoires.fr/plui39-modification1-cu-arras, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute information éditée.

- par mail à l'adresse suivante : plui39-modification1-cu-arras@mail.proxiterritoires.fr
  Il est précisé que l'envoi d'une observation sur cette adresse électronique fera l'objet d'une publication sur le registre numérique et sera consultable par tous en ligne.

- par voie postale au siège de l'enquête publique à:
  Monsieur Jacques DEFEVER,
  Commissaire Enquêteur -Modification n°1 du PLUi
  Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme
  La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine
  CS 10345
  62026 ARRAS Cedex

- par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur (voir article 7).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Les observations du public sur les registres papier sont consultables dans les mairies où elles ont été déposées et sur le registre papier du siège.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne et téléchargeable.

ARTICLE 7. Modalités pour rencontrer le commissaire enquêteur
Le commissaire d'enquêteur, désigné à l'article 4 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- À la Communauté urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras, le:
  - Mercredi 3 mars 2021 de 09h00 à 12h00
  - Mardi 6 avril 2021 de 14h00 à 17h00

- En mairie d'Achicourt, le :
  - Samedi 27 mars 2021 de 9h00 à 12h00

- En mairie d'Arras, le :
  - Lundi 8 mars 2021 de 09h00 à 12h00

- En mairie de Beaumetz-les-Loges, le :
  - Mardi 16 mars 2021 de 09h00 à 12h00

- En mairie de Beaurains, le :
  - Mardi 16 mars 2021 de 14h00 à 17h00

- En mairie de Monchy le Preux, le :
  - Jeudi 25 mars 2021 de 09h00 à 12h00

- En mairie de Thélus, le :
  - Jeudi 25 mars de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 bis : Conditions sanitaires :
Si durant la période précitée de l'Enquête Publique, un confinement est mis en place, pour se rendre à l'une des permanences du Commissaire-enquêteur, il conviendra de se munir d'une attestation dérogatoire en cochant la case « Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. Elle sera paraphée par le commissaire-enquêteur pour le retour au domicile.
Il conviendra aussi de se munir d'un masque.

ARTICLE 8. Publicité de l'enquête
Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département ("La Voix du Nord" et "Terres et Territoires").

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras
- Au tableau d'affichage habituel des 39 communes de la Communauté Urbaine d'Arras concernées par cette modification n°1 du PLUi et dans des lieux publics

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : http://www.cu-arras.fr, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou les maires des 39 communes, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 9 – Informations environnementales
En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, et conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 2 février 2021, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'est pas soumis à évaluation environnementale.
L'avis de la MRAe sera intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 10. Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire d'enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les registres et pièces

annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie à l'ensemble des maires et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 11. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions
Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras), à la Préfecture ainsi que dans chacune des mairies du territoire concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : http:/www.cu-arras.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

ARTICLE 12. Exécution du présent arrêté
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- L'ensemble des maires des 39 communes concernées par le PLUi
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur DEFEVER, commissaire enquêteur

Fait à Arras, le 06 FEV. 2021

Publiée le..... 08 FEV. 2021 .....
Transmis à la Préfecture le ..... 08 FEV. 2021

Pour le Président de la Communauté urbaine d'Arras
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n.1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (39 communes) de la Communauté Urbaine d'Arras

Date de transmission de l'acte :	08/02/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	08/02/2021
Numéro de l'acte :	2021-304 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	062-200033579-20210206-2021-304-AR
Date de décision :	06/02/2021
Acte transmis par :	Romain SAVARY
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.1. Documents d urbanisme 2.1.2. PLU